

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Lorsqu'une entreprise a une créance envers une entreprise faisant l'objet d'une procédure collective, elle doit effectuer une déclaration de créances auprès du mandataire judiciaire ou du liquidateur judiciaire. Cette déclaration lui permet de faire connaître sa volonté de réclamer le paiement de sa créance.

Quelles sont les créances à déclarer ?

Dans les 15 jours du jugement d'ouverture de la procédure collective, le mandataire judiciaire avertit les créanciers connus de l'ouverture d'une procédure collective pour qu'ils déclarent leur créance. Lorsque les créanciers sont « titulaires d'une sûreté publiée », ils sont informés par un courrier recommandé.

La déclaration de créance permet au créancier d'obtenir le paiement de sa créance. En effet, les créances **non déclarées** ne sont pas prises en compte dans la procédure collective et ne seront donc pas payées.

Les créances suivantes doivent être déclarées :

Créances antérieures au jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

Créances postérieures au jugement d'ouverture et **qui ne bénéficient pas du privilège de paiement** (c'est-à-dire d'un paiement en priorité d'autres créances). Certaines créances **postérieures** au jugement d'ouverture bénéficient **d'un privilège de paiement**, c'est à dire qu'elles n'ont pas besoin d'être déclarées. Ce sont celles qui interviennent pour les besoins du déroulement de la procédure ou de la période d'observation ou en contrepartie d'une prestation fournie à l'entreprise en difficulté.

Certaines sûretés consenties par l'entreprise sur ses créances. La déclaration doit préciser non seulement la nature de la sûreté, mais aussi son assiette.

À savoir

Les créances salariales et les créances alimentaires (par exemple, la pension alimentaire) ne sont pas concernées par l'obligation de déclaration car elles sont réglées en priorité.

Qui doit effectuer la déclaration de créances ?

La déclaration de créance doit être effectuée par l'une des personnes suivantes :

Représentant légal du créancier : il s'agit de l'entrepreneur individuel lui-même ou bien du gérant pour une SARL , du directeur général pour une SA avec conseil d'administration.

Mandataire (avocat ou commissaire de justice) ou un « **préposé** » du créancier ayant reçu un pouvoir (par exemple, un salarié avec une délégation de pouvoir)

Attention

Le pouvoir doit être joint à la déclaration de créances si celle-ci n'est pas signée par le représentant légal de l'entreprise.

Comment effectuer la déclaration de créances ?

Quelle est la forme de la déclaration de créances ?

Il n'existe pas de condition de forme pour effectuer la déclaration de créances.

Elle doit mentionner les éléments suivants :

Montant de la créance due au jour du jugement d'ouverture de la procédure collective avec mention de la date d'échéance. Lorsque la créance n'est pas encore établie par un titre ou que son montant n'est pas encore définitivement fixé, la déclaration se fait sur la base d'une **évaluation**.

Nature et assiette de la sûreté dont la créance est éventuellement assortie

Modalités de calcul des intérêts dont le cours n'est pas arrêté

Éléments visant à prouver l'existence et le montant de la créance si elle ne résulte pas d'un titre exécutoire (par exemple, un jugement ou un prêt notarié). Dans ce cas, elle doit être certifiée sincère par le créancier.

Juridiction saisie si la créance déclarée fait l'objet d'un litige

Les documents justificatifs (copie de facture, du bon de commande ou de livraison) doivent être joints, sous bordereau, à cette déclaration.

Il existe **formulaire type** de déclaration de créances :

- Déclaration de créances

Comment déposer la déclaration de créances ?

La déclaration de créances est généralement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) pour prouver que les délais impartis ont été respectés.

Elle est transmise au mandataire judiciaire ou au liquidateur judiciaire selon la procédure collective ouverte.

Lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure de sauvegarde, la déclaration de créances est transmise au mandataire judiciaire.

À savoir

Le **nom du mandataire judiciaire** est indiqué sur la publication au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr) du jugement d'ouverture de redressement judiciaire ou de sauvegarde.

Lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, la déclaration de créance est transmise au liquidateur judiciaire.

À savoir

Le **nom du liquidateur judiciaire** est indiqué sur la publication au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr) du jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

Quels sont les délais pour déclarer une créance?

Le délai pour déclarer les créances est de **2 mois** à compter de la **publication du jugement d'ouverture** (de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de sauvegarde) au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr).

Les créanciers ayant une sûreté (gage, hypothèque) ou liés par un contrat publié (par exemple, uncrédit-bail) sont avertis personnellement par le mandataire judiciaire dans les 15 jours du jugement d'ouverture de la procédure collective. Le créancier dispose alors d'un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Il existe des **exceptions** à ce délai de 2 mois :

Lorsque le créancier n'est pas situé en métropole, le délai est porté à **4 mois**.

Lorsque la procédure collective est ouverte dans un département ou une collectivité d'outre-mer et que le créancier n'est pas situé dans ce lieu, le délai est porté à **4 mois**.

Est-il possible de déclarer sa créance hors délais (relevé de forclusion) ?

Le créancier qui n'a **pas déclaré sa créance dans le délai** (2 mois) ne peut pas en obtenir le règlement : il est considéré comme forclos .

Cependant, le créancier a la possibilité de déclarer sa créance après le délai lorsque l'absence de déclaration dans le délai n'est pas de son fait. C'est par exemple le cas lorsqu'il a été hospitalisé ou lorsque l'entreprise en difficulté a oublié de le mentionner dans la liste des créanciers.

Dans cette hypothèse, il doit déposer une requête en relevé de forclusion au greffe du tribunal de commerce. Elle est adressée au **juge-commissaire** dans les **6 mois** qui suivent la publication du jugement d'ouverture au Bodacc . Si le créancier obtient une réponse favorable du juge-commissaire, il peut alors **déclarer sa créance** dans un délai de **1 mois** suivant la notification de la décision de relevé de forclusion .

Quelles sont les suites la déclaration de créances ?

Le mandataire judiciaire ou le liquidateur **vérifie chacune des créances** déclarées notamment leur existence et leur montant. Il établit ensuite la liste des créances déclarées avec ses propositions d'admission ou de rejet des créances. Compte tenu de ces propositions du mandataire judiciaire ou du liquidateur, le juge-commissaire décide de **l'admission ou du rejet des créances**. Cet **état des créances** est déposé au greffe du tribunal où toute personne peut en prendre connaissance. Une insertion est publiée au bodacc.fr par le greffier indiquant que l'état des créances est constitué et déposé au greffe

Les parties et les organes de la procédure peuvent contester les décisions du juge commissaire devant la cour d'appel. Les tiers (cautions, autres créanciers...) peuvent former une réclamation auprès du juge commissaire dans **le mois** suivant la publicité au Bodacc. Les contestations éventuelles sont tranchées par le juge-commissaire.

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Obtenir des délais ou allègements de paiement

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

Questions – Réponses

- Quelle est la différence entre l'actif et le passif d'une entreprise ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Garantir une dette avec un gage sur meuble corporel
- Procédure de sauvegarde d'une société
- Procédure de sauvegarde de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur
- Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur
- Redressement judiciaire d'une société
- Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)
- Liquidation judiciaire d'une société

Pour en savoir plus

- Déposer une requête en relevé de forclusion
Source : Greffe du tribunal de commerce de Paris

Services en ligne

- Déclaration de créances
Formulaire
- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)
Téléservice

Textes de référence

- Code de commerce : article L622-24
Déclaration de créances
- Code de commerce : articles R622-21 à R622-26
Procédure et délai de déclaration de créances
- Code de commerce : articles R814-58-1 à R814-58-9
Déclaration en ligne des créances



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00